

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur convocation du 15 décembre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, Florence BREBION François BRIÈRE, Aurélien FONTAINE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Isabelle ROYER, Jean-Dominique SOMBRUN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 2

Patrick DUPRÉ, qui a donné pouvoir à Jean-Louis GUILMEAU et Sylvie URRUTY qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX,

Absent : -

Secrétaire de séance :

Laurence PIEL-JOLY,

* * *

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 03/11/2023 est adopté à l'unanimité (2 abstentions).

* * *

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2023
- Décision du Maire
- Election d'un nouvel adjoint
- DM n°1 budget Energies Renouvelables
- DM N°4 budget Principal
- Création cavurnes
- Révision des tarifs concessions
- Implantation Consigne Pickup
- Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau
- Rapport annuel 2022 - Prix qualité déchets ménagers et assimilés
- Divers

* * *

DECISIONS DU MAIRE :

D23_03

Objet : changement d'assurance des risques statutaires, résiliation avec Groupama & adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Orne.

La commune de Mieuxcé a, par la délibération du 10 février 2023, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Maire de Commune de MIEUXCE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : De résilier le contrat d'Assurance du personnel avec la société Groupama à partir du 31 décembre 2023,

Article 2 : D'accepter la proposition suivante : **RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2024**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :**
 - Décès
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Temps partiel thérapeutique sans franchise
 - Disponibilité d'office sans franchise,
 - Invalidité temporaire sans franchise,
- **Taux de cotisation 6,08 %**

- La **base de l'assurance** est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2024**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - **Accident ou Maladie imputable au service**
 - **Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel**
- **Taux de cotisation : 1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0,25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Mieuxcé, le 15 décembre 2023.

DB n°38-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION & INDEMNITES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Sébastien PROUVOT, par courrier du 1^{er} novembre 2023, adressé à Monsieur le Préfet de l'Orne, reçue dans leurs services le 15 novembre 2023, a souhaité se démettre de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Le Maire précise que cette démission a été acceptée le 29 novembre 2023 par Monsieur le Sous-préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°21-2020 du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil Municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°19/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Jean-Sébastien PROUVOT, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la gestion de toute la communication de la commune et de la culture.

Vu la lettre de démission de M. Jean-Sébastien PROUVOT de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et conseiller municipal en date du 1^{er} novembre 2023, adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne et acceptée par le Sous-préfet le 29 novembre 2023,

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. Jean-Sébastien PROUVOT par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération susvisée,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 3^{ème} rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3,
- **DECIDE** que les adjoints élus le 27 mai 2020 avanceront d'un rang (M. SOMBRUN Jean-Dominique reste 1^{er} adjoint au Maire et M. DUPRÉ Patrick devient 2^{ème} adjoint au Maire) et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,

Après appel à candidature,

Considérant la candidature de :

- M. GUILMEAU Jean-Louis
- Mme PIEL-JOLY Laurence

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Prénom et Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis GUILMEAU	9	Neuf
Laurence PIEL-JOLY	3	Trois

M ; GUILMEAU Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **628**

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72.40 %

INDEMNITES ALLOUEES

- Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (<i>allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>)
RIPAUX Nathalie	37,9 %

- 1^{er} adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (<i>allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>)
SOMBRUN Jean-Dominique	10,7 %

- 2^{ème} adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (<i>allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>)
DUPRÉ Patrick	7,7 %

- 3^{ème} adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (<i>allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>)
GUILMEAU Jean-Louis	4,7 %

Enveloppe globale : 61 % (*indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation*)

- Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (<i>allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>)
BRIÈRE François	3 %
PIEL-JOLY Laurence	3 %
URRUTY Sylvie	3 %

Total général : 70.00 %

DB n°39-2023 - MIEUXCÉOBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des impôts des entreprises départemental (SIED) a mis à jour les obligations déclaratives des collectivités locales pour leurs activités de production d'énergie. Ainsi, un organisme public doit être soumis à l'IS s'il exerce son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise du secteur lucratif

Suite à la régularisation sur 2020/2021/2022, l'impôts sur les sociétés pour 2022 s'élève à 657 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de voter une délibération modificative de crédits. A cet effet, Madame le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Virements de crédits		
Dépenses		
	Compte	Montants
Fonctionnement	6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 657 €
	6951 – Impôts sur les bénéfices	657 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 3 voix contre) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Energies Renouvelables 2023 prévoyant les écritures budgétaires comme détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°40-2023 - MIEUXCÉOBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu du montant du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) reçu des services de la Fiscalité Directe Locale et du montant des crédits disponibles au budget, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement, pour réaliser ce paiement.

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Virements de crédits		
Dépenses		
	Compte	Montants
Fonctionnement	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 625 €
	7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	625 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal 2023 prévoyant les écritures budgétaires comme détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°41-2023 - MIEUXCÉOBJET : CREATION DE CAVURNES

Madame informe que la commune ne dispose plus d'emplacement cavurnes avec caveau.

Elle présente les différents devis pour la fourniture et pose de 3 cavurnes en béton.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux pour la fourniture et pose de 3 cavurnes en béton pour un montant maximum de 1 080 € TTC,
- **DÉCIDE** que ces travaux seront prévus au budget 2024 au compte 21316,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB n°42-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : *TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL au 1^{er} JANVIER 2024*

Les tarifs des concessions n'ayant pas été revues depuis 2019, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les montants.

Après une prise en compte des tarifs appliqués dans les communes environnantes, de la place restante dans le cimetière, des frais d'exhumations en fin de concession non renouvelée, de la complexité à retrouver les familles après 50 ans...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus proposer de concessions sur 50 ans,
- **FIXE** les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	30 ans
Concession – 2 m ² obligatoirement	75,00€ le m ² soit 150,00€ les 2 m²
Concession espace caverne, sans caveau – 1 m ²	75,00€ le m ²
Concession espace caverne, avec caveau – 1 m ²	435,00€ le m ²

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°43-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : *CONSIGNE PICKUP*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe Pickup (La Poste) a sollicité la commune pour que cette dernière puisse bénéficier d'un système à casiers électroniques automatisés qui permettent une livraison pratique sûre et sans contact des colis 7j/7 et 24h/24.

Afin de mettre en place ce service, la commune doit proposer un emplacement pouvant être mis à la disposition du prestataire pour accueillir la consigne Pickup.

En contrepartie des prestations de mise à disposition d'un emplacement hébergeant la consigne, la société Pickup s'engage à verser à la commune une redevance mensuelle.

Les conditions de mise en œuvre des prestations et les engagements de chaque partie seront formalisés par contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat de service de mise à disposition d'une consigne Pickup dans la commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la consigne Pickup dans la commune (emplacement à définir),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°44-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : *CONVENTION DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU*

La Communauté Urbaine d'Alençon, compétente en matière de GEMAPI et maître d'ouvrage d'un Contrat territorial sur son territoire, souhaite engager des travaux de remplacement de deux anciens ponts qui génèrent des problématiques de continuité écologique sur le cours d'eau « le Roglain », affluent de la Sarthe.

Les ponts sont actuellement problématiques car leur gabarit est limitant et génère une rupture de continuité écologique sensible pour les espèces aquatiques du fait des chutes d'eau observées en aval et de la hauteur d'eau dans les buses.

Le projet consiste à remplacer les ouvrages actuels constitués de buses par un pont cadre de dimension équivalente voire supérieure tout en assurant la continuité écologique.

Pour la réalisation de ces travaux de restauration de cours d'eau, la commune de Mieuxcé doit autoriser la CUA à entreprendre ces travaux sur les voiries concernées, propriété de la commune. La signature d'une convention est proposée afin de définir la nature des travaux, le mode de réalisation, le financement, le droit de propriété et la durée.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention de mandat, avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur les voiries « route du Hamel » et « route du Ruisseau de Roglain ».
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°45-2023 - MIEUXCÉ

OBJET : *RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2022 - Avis du conseil municipal*

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*1 voix contre et 12 abstentions*) :

- **ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DIVERS :

- Suite aux dernières inondations, la commune vient de commander 4 panneaux AK 14 sur pied repliable, avec système d'accroche pour les panneaux KM9 700 x 200 « INONDATION » (*que nous possédons déjà*), pour un montant de 65 € HT l'unité.
- Le devis pour l'acquisition d'un défibrillateur a été signé le 20 décembre 2023 pour un montant de 1842,30 € TTC.
- Une demande a été reçue en mairie pour dénommer l'embarcadère au nom d'une personne décédée de la commune. Le conseil municipal demande quelle a été l'implication de cette personne pour la commune. Après discussion, à la majorité, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Nous avons reçu un courrier nous informant que la population légale en vigueur à partir du 01/01/2024 sera de 628 habitants dont 15 habitants comptés à part.
Il est à noter également la modification de l'année de recensement pour la commune de Mieuxcé, qui aura lieu en 2025 au lieu de 2024.

Fêtes & cérémonies :

- 45 personnes étaient présentes au Thé Dansant du 19 novembre dernier.
- L'arbre de Noël du 9 décembre a réuni une cinquantaine de personnes dont 17 enfants.
- Les vœux du Maire 2024 se dérouleront le vendredi 12 janvier à 20 H.
- La mise en place des décorations de Noël a été réalisée la semaine dernière.

Associations communales :

- Une réunion publique a eu lieu le 8 décembre 2023, afin d'envisager le futur du Comité des Fêtes suite à la démission annoncée de la Présidente. Il a été envisagé une co-présidence par les membres actuels mais cela sera défini lors de leur prochaine Assemblée Générale.
- Suite au départ annoncé de la Présidente de l'Association de la Bonne Humeur et sans repreneur éventuel, le Maire suggère que la salle des associations soit mise à disposition des aînés, un jeudi tous les quinze jours, afin qu'ils puissent continuer à se réunir et organiser leurs après-midi « jeux ».
- L'association de théâtre des Malfaisants, a décidé que leur domiciliation serait à Mieuxcé (au domicile d'un membre). La commune pourrait mettre à disposition (sur calendrier établi à l'avance), la salle des associations pour leurs répétitions. Le Maire a indiqué qu'une représentation pourrait avoir lieu sur la commune.

Eglise :

- Suite au contrôle et la vérification de l'installation campanaire, il en ressort que quelques travaux électriques et de nettoyage du clocher sont à prévoir mais l'ensemble est en bon état général.
- Le nouveau coq a été livré, il est proposé, au conseil municipal, de le faire bénir avant son installation.
- Les travaux de pose de protection contre la foudre et de restauration de la toiture de l'église se dérouleront sur le 1^{er} semestre 2024.
- Le Conseil Municipal a reçu les remerciements de la famille de M. LAUNAY Jean-Michel, ancien adjoint au Maire de la commune de Mieuxcé.
- L'arrêt de travail de l'agent technique communal est prolongé jusqu'au 31 janvier 2024. A la demande de la commune l'agent a revu, le médecin expert le 14 décembre 2023, nous attendons le compte-rendu de ce dernier. La saisine du Conseil Médical s'est déroulée le 19 décembre 2023, nous n'avons pas de retour à ce jour du Centre de Gestion.
Un contrat de travail, du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024, a été signé pour 26 heures par semaine en attendant.

CUA :

- Madame le Maire a rencontré M. GALLERAND, Directeurs des services de la CUA le 6 décembre 2023. Le Maire a fait la demande que Mieuxcé soit commune expérimentale sur deux sujets : l'éclairage de la salle des fêtes autonome (en test) et l'installation d'une caméra « intelligente » à l'espace propreté du Poteau.
- Dans un courrier du 21 novembre 2023, la CUA a rappelé au Maire que les contrôles réalisés par le SPANC sont obligatoires, et qu'en cas de refus non motivé, les propriétaires s'exposent à une pénalité de 204 € (majoration de 100 % d'un contrôle de bon fonctionnement facturé 102 € TTC). En cas de contrôle non justifié (par exemple : bien inhabitable ou contrôle récent, il faut en informer le SPANC au 02 33 80 87 54).

TOUR DE TABLE :

- Un conseiller municipal indique que quelques panneaux de dénomination de rues sont à refixer.
- Il est demandé s'il est possible de remédier au problème des camions de plus de 12 tonnes qui empruntent le Pont et l'endommagement. Le Maire rappelle que le pont appartient au Département qui en assure le suivi et l'entretien et que la route est également une départementale.
- Certaines bermes de la commune ont été très endommagées (*en autre route du Poirier*) par des engins agricoles. La question est posée de savoir s'il est possible de demander la remise en état aux personnes qui les ont détériorées.
- Le 3 novembre dernier, Mme le Maire a demandé à la société « Compagnie des Fromages et Richesmonts » (CFR), de Pacé, de réparer la traversée « Route de la Poupardière » suite à l'apparition récurrente de gros « nids de poule ». Les travaux de réparation ont été réalisés dans les 10 jours qui ont suivi cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 39.

Le Maire, Nathalie RIPAUX



Le secrétaire, Laurence PIEL-JOLY